COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél **04 72 76 01 08**
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 9 et 10 mars 2020

Présents
Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ
Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELES - André QUENEL - Michel GUICHARD - Pierre VINCENT - Jean Marie SANCHEZ –Yannis LEMCHEMA - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs, assiste : Eric GRAU et Patrick PINTI

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à cette adresse : « discipline@lyon-rhone.fff.fr ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.
RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr
La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.
Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2019/2020 du DLR, de la page 143 à 148

Devant la multiplication d'incidents de ce type, la Commission de Discipline du D.L.R. précise que :
Toute référence à M. LEFRANC ou à toute autre personne exerçant des fonctions au sein des organes déconcentrés de la F.F.F. (Ligue, district, groupement) à l'encontre d'un Officiel, afin de contester l'arbitrage, pourra être qualifié par la présente commission, comme des propos menaçants lors de la détermination de la sanction.

Une tenue correcte est indispensable à la bonne tenue d'une audition devant la Commission de Discipline. Dans le cas contraire, notamment par le biais de propos diffamatoires, injurieux et/ou menaçants, la présente Commission se réserve le droit de sanctionner un licencié sur la seule base de son comportement lors de l'audition.

De la même manière, une sanction pourra se voir aggravée en cas de comportement inadapté lors de l'audition.

Suite à deux affaires similaires, la commission de discipline rappelle aux clubs qu'il est formellement interdit à un dirigeant d'être sur le banc de touche avec des béquilles.
Elle demande aux arbitres et aux délégués officiels du DLR de faire respecter scrupuleusement cet interdit.

DEMANDE DE RAPPORTS

Match N°22376742SENIORS Coupe de LYON et du RHONE du 04/03/2020 US VAULX EN VELIN (529291) // SUD LYONNAIS (580984)
CLUB: US VAULX EN VELIN (529291)
La commission demande aux dirigeants du club de l'US VAULX EN VELIN de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 16/03/2020 à neuf heures, un rapport :
1/Sur le comportement et la nature des propos grossiers, injurieux et racistes proférés par le joueur KADRI Abdallah *de l'US VAULX EN VELIN* à l'encontre de l'arbitre officiel de la rencontre suscitée
2/ Sur le comportement et la nature des propos grossiers, injurieux et racistes proférés par le joueur KADRI Abdallah *de l'US VAULX EN VELIN* à l'encontre du délégué officiel de la rencontre suscitée lorsqu'il est sorti du terrain suite à son exclusion.
CLUB: SUD LYONNAIS (580984)
La commission demande aux dirigeants du club de SUD LYONNAIS de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 16/03/2020 à neuf heures, leurs témoignages :
1/Sur le comportement et la nature des propos grossiers, injurieux et racistes proférés par le joueur KADRI Abdallah *de l'US VAULX EN VELIN* à l'encontre de l'arbitre officiel de la rencontre suscitée
2/ Sur le comportement et la nature des propos racistes proférés par le joueur KADRI Abdallah *de l'US VAULX EN VELIN* à l'encontre du délégué officiel de la rencontre suscitée lorsqu'il est sorti du terrain suite à son exclusion.
NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.
Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président **L. SINA – Secrétaire**

Match N°21442640 SENIORS D2 du 07/03/2020 FC GERLAND (533109) // PAYS DE L'ARBRESLE (552157)
CLUB : FC GERLAND (533109)
La commission demande aux dirigeants du club de FC GERLAND de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 16/03/2020 à neuf heures, un rapport :
***1/** Sur le comportement et la nature des propos grossiers, injurieux et racistes proférés par ses supporters à l'encontre de l'arbitre après le départ du président de GERLAND à la fin de la rencontre suscitée.*
***2/** Sur le comportement et la nature des propos grossiers, injurieux et racistes proférés par ses supporters à l'encontre des joueurs de l'équipe du PAYS DE L'ARBRESLE après le départ du président de GERLAND à la fin de la rencontre suscitée*
***3/** Le nom du propriétaire de la CLIO marron, garée à l'intérieur de l'enceinte sportive qui a invectivé l'arbitre lors de la rentrée aux vestiaires à la fin du match.*
Sans réponse le lundi 16/03/2020, la commission sera contrainte de suspendre l'équipe suscitée à titre conservatoire jusqu'à obtention des renseignements demandés.
CLUB: PAYS DE L'ARBRESLE (552157)
La commission demande aux dirigeants du club du PAYS DE L'ARBRESLE de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 16/03/2020 à neuf heures, leurs témoignages :
***1/** Sur le comportement et la nature des propos grossiers, injurieux et racistes proférés par les supporters du club de GERLAND à l'encontre de l'arbitre après le départ du président de GERLAND à la fin de la rencontre suscitée.*
***2/** Sur le comportement et la nature des propos, grossiers injurieux et racistes proférés par les supporters du club de GERLAND à l'encontre des joueurs de l'équipe du PAYS DE L'ARBRESLE après le départ du président de GERLAND à la fin de la rencontre suscitée.*

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.
Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président **L. SINA – Secrétaire**

Match N°21444090 U20 D2 du 07/03/2020 US FORMANS ST DIDIER (517431) // AS BUERS VILLEURBANNE (520835)
CLUB: US FORMANS ST DIDIER (517431)
*La commission demande aux dirigeants du club de l'*US FORMANS ST DIDIER *de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 16/03/2020 à neuf heures, un rapport :*
1/ *Sur le comportement du joueur FILLALI Sami, de l'US FORMANS et du joueur MAHDJOUB ARAIBI Al Mahdy à la fin de la rencontre suscitée*
2/ *Sur le comportement de l'arbitre assistant DIDIER Clément, à l'encontre du joueur MAHDJOUB ARAIBI Al Mahdy de l'*AS BUERS VILLEURBANNE *lors de l'altercation entre les joueurs FILLALI Sami et MAHDJOUB ARAIBI Al Mahdyci.*
CLUB: AS BUERS VILLEURBANNE (520835)
La commission demande aux dirigeants du club de l'AS BUERS VILLEURBANNE de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 16/03/2020 à neuf heures, un rapport :
1/ *Sur le comportement du joueur FILLALI Sami, de l'US FORMANS et du joueur MAHDJOUB ARAIBI Al Mahdy à la fin de la rencontre suscitée*
2/ *Sur le comportement de l'arbitre assistant DIDIER Clément, à l'encontre du joueur MAHDJOUB ARAIBI Al Mahdy de l'AS BUERS VILLEURBANNE lors de l'altercation entre les joueurs FILLALI Sami et MAHDJOUB ARAIBI Al Mahdyci*
3/ *Sur le comportement du joueur MACHFAR Sabri, DIA Ibrahima et sur les propos menaçants de l'arbitre assistant MACHADO Ilidio à l'encontre des joueurs de l'*US FORMANS ST DIDIER.
NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.
Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président **L. SINA – Secrétaire**

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations
Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros. ***Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2et 3.3.2du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.***
La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité
- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.
Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision minute de jeun du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée.
Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER N° 47 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 21443423 seniors D3 Poule D du 16/02/2020 RHONE SUD FC (549463) / MEYZIEU 2 (504303)
Motif : Comportement illicite de joueurs
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 16 Mars 2020 à 18h30

Arbitre officiel** : **JUSSEY Alexandre

CLUB : RHÔNE SUD - 549463
Président(e) : *ESTRAGNAT Kevin ou son représentant*
Délégué Club *: JOUBIER J. François et/ou VALLAT Hugues*
Dirigeant(s) *: CAPUANO Jeremy et/ou CAPUANO Roger*
Joueur *: n° 8 BARBIER Kevin* – Présence obligatoire

CLUB : US MEYZIEU - 504303
Président(e) : *CALAIS Christophe – ou son représentant*
Dirigeant(s) : *ISMAIL Hymed*
Joueur : n° *1 GIRISIT Ergun / n° 5 ABDELKADER Ismad / n° 11 MOKEDDEM Amine,* Présence obligatoire des 4 joueurs

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président ***L. SINA -Secrétaire***

DOSSIER N° 48 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 21982719 vétérans Poule E du 14/02/2020 AS BUERS (520835) / AS TROLLSPORT (522542)
Motif : Match arrêté
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 16 Mars 2020 à 19h15

Arbitre officiel : *HAMADOU Boualem*

CLUB :AS BUERS - 520835
Président(e) : *CHERIATIA Daniel – ou son représentant*
Assistant bénévole : *EL BADAOUI Aziz*

Dirigeant(s) : *NABAR Hadj – Présence obligatoire*
Joueur : *SMOUN Hakim - Présence obligatoire*

CLUB : AS TROLLSPORT - 522542
Président(e) : *BAHI Khalid – ou son représentant*
Dirigeant(s) *: KENTOURI Farid*

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient

B.BOISSET - Président ***L. SINA -Secrétaire***

DOSSIER N° 49 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N°21444088 U20 D2 Poule B du 15/02/2020 ST MARTIN EN HAUT (519579)/ US VAULX EN VELIN (529291)
Motif : Comportement illicite joueurs et public
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Mardi 17 Mars 2020 à 18h00

Arbitre officiel : MESSALTI Youcef

CLUB : AS ST MARTIN EN HAUT - 519579
Président(e) : *JOANNON Ludovic – ou son représentant*
Délégué Club : *BONNARD Mickael et/ou DEPLAUDE Florent*
Dirigeant(s) : *GUYOT Mathis et/ou GRANGE Jean*
Joueur : *n° 10 BELOGI Amaury* – Présence obligatoire

CLUB : US VAULX EN VELIN - 529291
Président(e) : *GUISSI Mustapha – ou son représentant*
Dirigeant(s) *: CHEKKI Sami et/ou MAIRECHE Djamel*
Joueur : *n° 7 AZZAM Hussein* – Présence obligatoire

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 50 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 22394869 seniors Coupe BALLANDRAS du 23/02/2020 MONTROTTIER ALBIGNY (525542) / GRIGNY FC (549420)
Motif : Match arrêté
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Mardi 17 Mars 2020 à 18h45

Arbitre officiel : ARDICLIK Mikail **Représentant le délégué surprise :** KEROUANI Hocine

CLUB : MONTROTTIER ALBIGNY - 525542
Président(e) : BONNIER Thomas – ou son représentant
Délégué Club : BONNIER Thomas et/ou TIVILLIER Ludovic

Dirigeant (s): DUBESSY Nicolas

CLUB : GRIGNY FC - 549420
Président(e) : KERMADI Djamel – ou son représentant
Dirigeant(s) : PORTIER Alain
Joueurs : n° 1 BOZKURT Yasin – n° 5 MESAI MOHAMMED Yanis – n° 8 KHAIR Faouzi – n° 10 BEDDA Ali – Présence obligatoire des 4 joueurs

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 51 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 21457215 FUTSAL seniors D3 Poule B du 09/02/2020 FUTSAL MORNANT (552343) / IRIGNY VENIERES
Motif : Manquement à l'éthique
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Mardi 17 Mars 2020 à 19h30

Arbitre officiel : KHERBA Mehdi – Présence obligatoire

CLUB : MORNANT FUTSAL - 552343
Président(e) : CHAIZE Sébastien – ou son représentant
Dirigeant(s) : FRANÇOIS Romain – Présence obligatoire

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N°52 SAISON 2019/2020 Convocation à Audition Suite à Instruction
Match N° 22197626 U15 D4 Poule A du 01/02/2020 CHAPONNAY MARENNES / ENT. VAULXOIS /ST ALBAN
Motif : Insultes à arbitre + Crachat
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 30 Mars 2020 à 18h30

Arbitre officiel : BOUARFA Fares arbitre mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de sont représentant dument mandaté.

CLUB: ENT. VAULXOIS / ST ALBAN - 530367
Président(e) : RIGAUX François – ou son représentant
Dirigeant(s) : KERAVEC Allan et/ou FRANCO Grégory
Joueur(s) : N° 4 THOMAS Paul – Présence obligatoire – Joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de sont représentant dument mandaté.

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

A.RODRIDUEZ - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C59 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21982097 – Vétérans – Poule A – du 07/02/2020 - CS OZON / FC PAYS VIENNOIS
Motif : Comportement illicite des joueurs
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 23 Mars 2020 à 18h00

Arbitre officiel : ROUGIER Marc

CLUB : CS OZON - 516822
Président(e) : LATRUFFE Damien – ou son représentant
Délégué(s) du club : LEVITE Thierry et/ou LOMBARDI Nicolas
Dirigeant(s) : HERNANDEZ LOPEZ Justo

CLUB: PAYS VIENNOIS - 581465
Président(e) : DIABI Samir – ou son représentant
Dirigeant(s) : DABA Wahid

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C60 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21443560 – seniors – D3 – Poule E – du 16/02/2020 - FC PAYS VIENNOIS / FRONTONAS CHAM.
Motif : Comportement illicite des joueurs
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'articles 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 23 Mars 2020 à 18h30

Arbitre officiel : GHOUIRI Mohamed **Délégué officiel** : FEZZANI Mehdi

CLUB : FC PAYS VIENNOIS - 581465
Président(e) : DIABI Samir – ou son représentant
Délégué(s) du club : GENIN Guillaume et/ou DIABI Samir
Dirigeant(s) : BENZAIT Alaid et/ou DABA Wahid

CLUB: ENT. FRONTONAS CHAMAGNIEU - 531455
Président(e) : BOFFA Julien – ou son représentant
Dirigeant(s) : BERENGUE Laurent et/ou BLANC Romain

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C61 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 22388100 – U17 – Coupe de Lyon et du Rhône – du 23/02/2020 – NEUVILLE S/S / ES TRINITE
Motif : Comportement illicite des joueurs et de l'assistant bénévole
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 23 Mars 2020 à 19h00

Arbitre officielle : MANOUBI Insaf

CLUB : NEUVILLE S/SAÔNE - 504275
Président(e) : PERRAUD Robert – ou son représentant
Délégué club : BURGI J. Paul
Assistant bénévole : MOURGUE Serge – Présence obligatoire
Dirigeant(s) : MAYAUD Nahel et/ou COMPIGNE Alban
Joueur(s) : N° 9 ANGUILLE Jeremy – n° 12 JAMBON Hippolyte – n° 13 KONATE Souleymane - Présence obligatoire des 3 joueurs - Joueurs mineurs devant être accompagné de leur tuteur légal ou de sont représentant dument mandaté

CLUB : ES TRINITE - 523960
Président(e) : GUIDICE Gérard – ou son représentant
Dirigeant(s) : KADIRI Hicham et/ou MONNI Damien
Joueur(s) : N° 5 JANNAH Souhail –- Présence obligatoire - Joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de sont représentant dument mandaté.

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 46 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 21443419 – seniors – D3 – Poule D - du 08/02/2020 - AS BRIGNAIS / CASCOL Oullins
Motif : suspicion fausse identité
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Mardi 31 Mars 2020 à 19h30

Arbitre officiel : OUNNAS Hacene

CLUB : AS BRIGNAIS - 512067
Président(e) : GUICI Ramdane – ou son représentant
Délégué Club : SANCHEZ Laurent et HEDEH Morgan (Présence obligatoire)
Dirigeant(s) : GUICI Ramdane
Joueur : n° 6 DEL BIANCO Hermann (cap) (Présence obligatoire)
Joueur : n° 14 OUDDIR Said – Présence obligatoire – muni obligatoirement d'une pièce d'identité

CLUB : CASCOL OULLINS - 504563
Président(e) : **AIT MAHIOUT Kamel– ou son représentant**
Dirigeant(s) : **ROLLAT Didier**
Joueur : **n° 1 RISSOAN Julien (cap)**
Témoin : **BOUCHACOT Roger**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

A.RODRIGUEZ - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 53 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 21444090 – U20 – D2 – Poule B - du 07/03/2020 - US FORMANS / AS BUERS
Motif : Comportement illicite joueurs et assistants bénévoles
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règle-

ment Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 30 Mars 2020 à 19h30

Arbitre officiel : KHALED Yacine
Délégué officiel : TOUATI Lakhdar

CLUB : US FORMANS - 517431
Président(e) : DIDIER Jean – ou son représentant
Délégué Club : MEISSIMILY Franck et/ou NEGRE Pierre
Assistant bénévole : DIDIER Clément – Présence obligatoire
Dirigeant(s) : GIRAUD Pascal et/ou DARGAUD Killian
Joueur : FILLALI Sami – Présence obligatoire

CLUB : AS BUERS - 520835
Président(e) : CHERAITIA Daniel – ou son représentant
Assistant bénévole : MACHADO Illidio – Présence **obligatoire**
Dirigeant(s) : GIZZI Enzo et/ou CHERAITIA Daniel
Joueur : n° 3 DIA Ibrahima – n° 9 MAHDJOUB ARAIBI Mahdy – n° 11 MACHFAR Sabri – Présence obligatoire des 3 joueurs

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 54 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 21442640 – seniors – D2 – Poule B - du 07/03/2020 - FC GERLAND /FC PAYS ARBRESLE
Motif / Insultes à adversaires + propos racistes à officiel
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Mardi 31 Mars 2020 à 18h00

Arbitre officiel : GHOURI Mohamed

CLUB : FC GERLAND - 533109
Président(e) : MAAREF Najib – ou son représentant
Délégué Club : JAHA Erald et/ou AIME Dylan
Dirigeant(s) : SEGHIER Djilali et/ou MICHAUX Cédric
Le spectateur possédant une CLIO MARRON positionné dans le stade (présence obligatoire)

CLUB : FC PAYS ARBRESLE - 552157
Président(e) : TAVANO Gilbert – ou son représentant
Dirigeant(s) : BURNIER Bertrand et/ou MARCELLIN Jérôme
Joueur : n° 4 POUZET Félix – Présence obligatoire

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 55 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 22376742 seniors Coupe de LYON ET DU RHONE du 23/02/2020 US VAULX / SUD LYONNAIS F 2013
Motif : Propos racistes à officiel
Monsieur,
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Mardi 31 Mars 2020 à 18h45

Arbitre officiel : BELGACEM Lotfi
Assistant officiel : CHATMI Riwan GOKCE Ahmet
Délégué officiel : KEROUANI Hocine

CLUB : US VAULX EN VELIN - 529291
Président(e) : GUISSI Mustapha – ou son représentant
Délégué Club : LARIBI Abderrazak
Dirigeant(s) : HENIA Iskander et/ou GUISSI Mustapha
Joueur : n° 1 KADRI Abdallah - Présence obligatoire

CLUB : SUD LYONNAIS F 2013 - 580984
Président(e) : ARROUDJ Abderrahmane – ou son représentant
Dirigeant(s) : LORI Valentin et/ou NAPOLETANO Gaétan

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**